



AVIS PUBLIC

Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le **Second projet de Règlement numéro 2018-07 modifiant le Règlement de zonage numéro 03-2007 ayant pour objet de modifier les marges de recul et d'autoriser la construction de minimaisons dans la zone AD-2.**

Avis public est donné de ce qui suit :

1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 octobre 2018, le conseil municipal a adopté, le 9 octobre 2018, le Second projet de Règlement numéro 2018-07 modifiant le Règlement de zonage numéro 03-2007.

Ce Second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande afin que l'une ou l'autre des dispositions qu'il contient soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « *personne intéressée* » de la zone concernée ou si elle est une personne intéressée d'une zone contiguë à la zone concernée.

Les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après devront donc :

- indiquer la zone d'où provient la demande;
- la disposition qui fait l'objet de la demande.

2. DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE

2.1. Modification de la grille de certaines dispositions de zonage (marges de recul)

- **Disposition et objet** : Article 3 du Second projet de règlement.
Cette disposition a pour objet de modifier les marges de recul avant, latérales et arrière.
- **Zone concernée** : Zone AD-2.
- **Origine et objectif de la demande** :
Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone identifiée au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 03-2007, et de toute zone contiguë de celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée faisant l'objet de la demande et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à cette zone concernée d'où proviendra une demande valide.

2.2. Construction des minimaisons

- **Disposition et objet** : Article 4.2 du Second projet de règlement.
Cette disposition a pour objet d'autoriser la construction de minimaisons dans la zone AD-2.
- **Zone concernée** : Zone AD-2.
- **Origine et objectif de la demande** :
Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone identifiée au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 03-2007, et de toute zone contiguë de celle-ci, telle qu'indiquée ici. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la

disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée faisant l'objet de la demande et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à cette zone concernée d'où proviendra une demande valide.



3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la Municipalité, au 314, rue Principale, Issoudun (Québec), **au plus tard le 22 octobre 16h30.**

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du Second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le Second projet de règlement et une illustration des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci peuvent être consultés au bureau de la soussignée, situé au 314, rue Principale, Issoudun (Québec), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le 11 octobre 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., MAP

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, LUCIE BEAUDOIN, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Issoudun, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché entre 9h et 17h le 11 octobre 2018 aux endroits habituels dans la municipalité et sur le site internet.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11 octobre 2018.

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., MAP
Directrice générale et secrétaire-trésorière